

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°152_2026DP

Renouvellement convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie
du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Vu la délégation au président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2024 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération,

Vu la décision du Président n°148-2018DP du 9 novembre 2018 relative à l'approbation de la convention portant adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET),

Vu la convention du 19 novembre 2018 entre le SDET et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet relative à l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de renouveler cette convention de valorisation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Communauté d'agglomération et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie signée avec le SDET le 19 novembre 2018 arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant les nouvelles conditions proposées pour le renouvellement concernant les conditions financières de l'accompagnement assuré par le SDET et les délais de fournitures des éléments de dossier,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement de la convention de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie entre le Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET) et la Communauté d'agglomération est approuvé aux conditions proposées par le SDET aux bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 FEV. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 18 FEV. 2026 et/ou notification le